

## Votre entreprise souhaite former ses salariés afin d'accompagner les transitions industrielles ?

Le projet FSE 2025 du Fonds Social Européen peut vous permettre de développer les compétences de vos salariés.

### Présentation

Le Fonds Social Européen + (FSE+) est un fonds structurel de l'Union Européenne. Sa vocation principale est de contribuer à améliorer les perspectives professionnelles de l'ensemble des citoyens européens, en particulier ceux en situation de précarité ou d'exclusion.

Il est devenu au fil de son histoire un outil d'homogénéisation des politiques sociales des Etats membres.

Le projet FSE 2025 permet à OPCO 2i de cofinancer des actions de formation jusqu'à fin 2025, à destination des entreprises relevant du champ d'intervention de l'OPCO, quelle que soit la taille de l'entreprise.

### Objectif



Le FSE 2025 a pour objectif d'accompagner les entreprises industrielles dans leurs besoins de formation liés à leurs stratégies de transformation, notamment dans le cadre des transitions numérique et écologique. De plus, il s'agit de contribuer à la sécurisation des parcours des salariés les plus exposés aux transformations induites par ces stratégies.

### Avantages



Vous bénéficiez d'une aide à la prise en charge des formations de vos salariés.



Vous relevez les défis à venir liés aux transitions industrielles par le développement des compétences de vos salariés.



Votre conseiller OPCO 2i vous accompagne dans l'instruction du dossier FSE et le remplissage des documents.

## Actions éligibles

Toutes les actions de formation qui concourent à accompagner les mutations sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les formations internes, et les formations relevant de l'obligation de l'employeur en matière de sécurité.

## Entreprises et publics éligibles

Toutes les entreprises relevant du périmètre OPCO 2i sont éligibles, quelle que soit la taille de l'entreprise.

Tous les salariés, en CDI ou CDD, sont éligibles.

### A noter :

Les entreprises éligibles au FTJ (Fonds de Transition Juste) doivent émerger sur ce cofinancement et ne pourront pas être accompagnées au titre du FSE 2025.

## Période éligible

Les actions de formation doivent se dérouler entre le **07/02/2025 et le 31/12/2025**.

La demande de subvention devra être adressée par l'entreprise sur **Mon Compte 2i** suffisamment en amont du démarrage de la formation afin que la direction régionale d'OPCO 2i puisse traiter et engager le dossier avant le démarrage de la formation.

## Procédure

Pour pouvoir engager un dossier, plusieurs documents doivent être transmis à OPCO 2i :

### Avant la formation :

- La demande de subvention simplifiée de l'entreprise (Word + Excel)
- L'annexe participants (listant les indicateurs FSE)
- La convention de formation et le programme

### Après la formation :

- Bulletin de paie du salarié du mois de démarrage de la formation

**Si vous avez un projet de formation, rapprochez-vous de votre conseiller qui vous accompagnera et identifiera si ce projet peut s'inscrire dans le cadre du FSE 2025.**



Cofinancé par  
l'Union européenne

## Prise en charge OPCO 2i

Le FSE 2025 prend en charge **50% des coûts pédagogiques** (incluant les frais de certification et d'évaluation). Le solde est financé par un versement volontaire de l'entreprise ou sur les fonds issus de branches (conventionnelles).

**Vous souhaitez en savoir plus ?**

Contactez  
votre conseiller en région